



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°24-2020-088

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Culture

24-2020-11-30-027 - Arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Lestignac et son cimetière protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Sigoulès et Flaageac (3 pages)	Page 3
24-2020-11-30-028 - Arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'église du prieuré de Monbos protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Thénac (3 pages)	Page 7
24-2020-11-30-029 - Arrêté portant création du périmètre délimité des abords des remparts et du château de Puiguilhem protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Thénac (3 pages)	Page 11

Culture

24-2020-11-30-027

Arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Lestignac et son cimetière protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Sigoulès et Flaageac



ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Lestignac et son cimetière protégés à Sigoulès au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Sigoulès et Flaageac

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église de Lestignac et son cimetière à Sigoulès, inscrits au titre des monuments historiques depuis le 1er février 1988 à Sigoulès et Flaageac, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 26 juin 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Lestignac et son cimetière à Sigoulès à Sigoulès et Flaageac ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Sigoulès et Flaageac membre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 18 juin 2019 ;
- Vu** l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 29 août 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 23 septembre 2019 au 24 octobre 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église de Lestignac et son cimetière à Sigoulès ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 7 décembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire de l'église de Lestignac et son cimetière à Sigoulès ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 21 septembre 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Lestignac et son cimetière à Sigoulès ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église de Lestignac et son cimetière à Sigoulès un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église de Lestignac et son cimetière à Sigoulès, inscrits au titre des monuments historiques depuis le 1er février 1988 à Sigoulès et Flaageac, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le

30 NOV. 2020

Pour la Préfète de région,
et par subdélégation,
la Directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église de Lestignac et son cimetière à Sigoulès sur la commune de Sigoulès et Flaageac

Culture

24-2020-11-30-028

Arrêté portant création du périmètre délimité des abords de
l'église du prieuré de Monbos protégée au titre des
monuments historiques sur le territoire de la commune de
Thénac



ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords de l'église du prieuré de Monbos protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Thénac

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église du prieuré de Monbos, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 16 mai 1947 à Thénac, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 26 juin 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église du prieuré de Monbos à Thénac ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Thénac membre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 12 juin 2019 ;
- Vu** l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 29 août 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 23 septembre 2019 au 24 octobre 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église du prieuré de Monbos ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 7 décembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire de l'église du prieuré de Monbos ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 21 septembre 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église du prieuré de Monbos ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église du prieuré de Monbos un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église du prieuré de Monbos, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 16 mai 1947 à Thénac, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

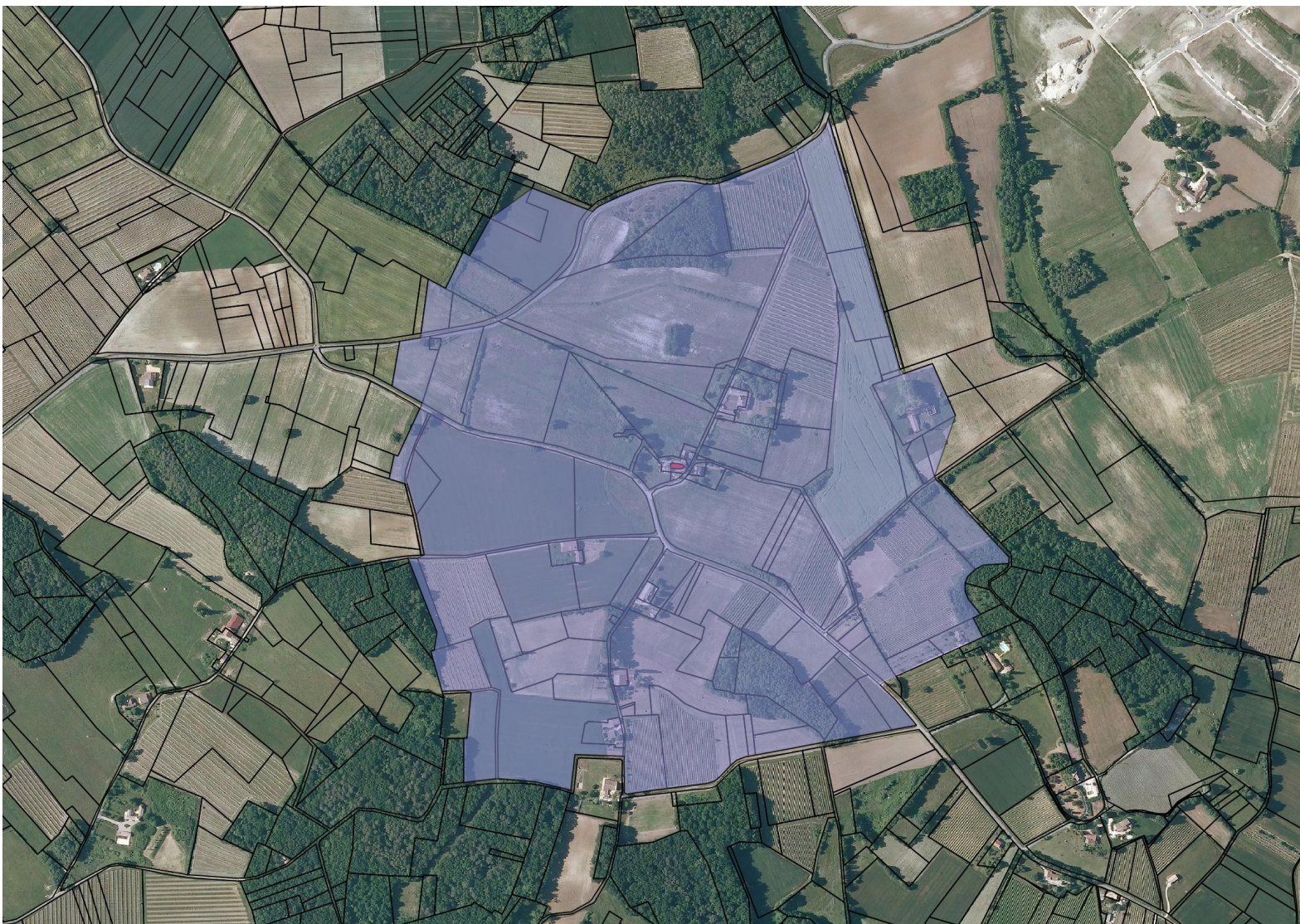
Fait à Bordeaux, le **30 NOV. 2020**

Pour la Préfète de région,
et par subdélégation,
la Directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église du prieuré de Monbos sur la commune de Thénac

Culture

24-2020-11-30-029

Arrêté portant création du périmètre délimité des abords des remparts et du château de Puiguilhem protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Thénac



ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords des remparts et du château de Puyguilhem protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Thénac

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

Vu la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des remparts, inscrits au titre des monuments historiques depuis le 6 janvier 1927 et du château de Puyguilhem, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 1er février 2008 à Thénac, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 26 juin 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour des remparts et du château de Puyguilhem à Thénac ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thénac membre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 12 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 29 août 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 23 septembre 2019 au 24 octobre 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour des remparts et du château de Puyguilhem ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 7 décembre 2019 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire des remparts et du château de Puyguilhem ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 21 septembre 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour des remparts et du château de Puyguilhem ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les remparts et le château de Puyguilhem un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords des remparts, inscrits au titre des monuments historiques depuis le 6 janvier 1927 et du château de Puyguilhem, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 1er février 2008 à Thénac, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le

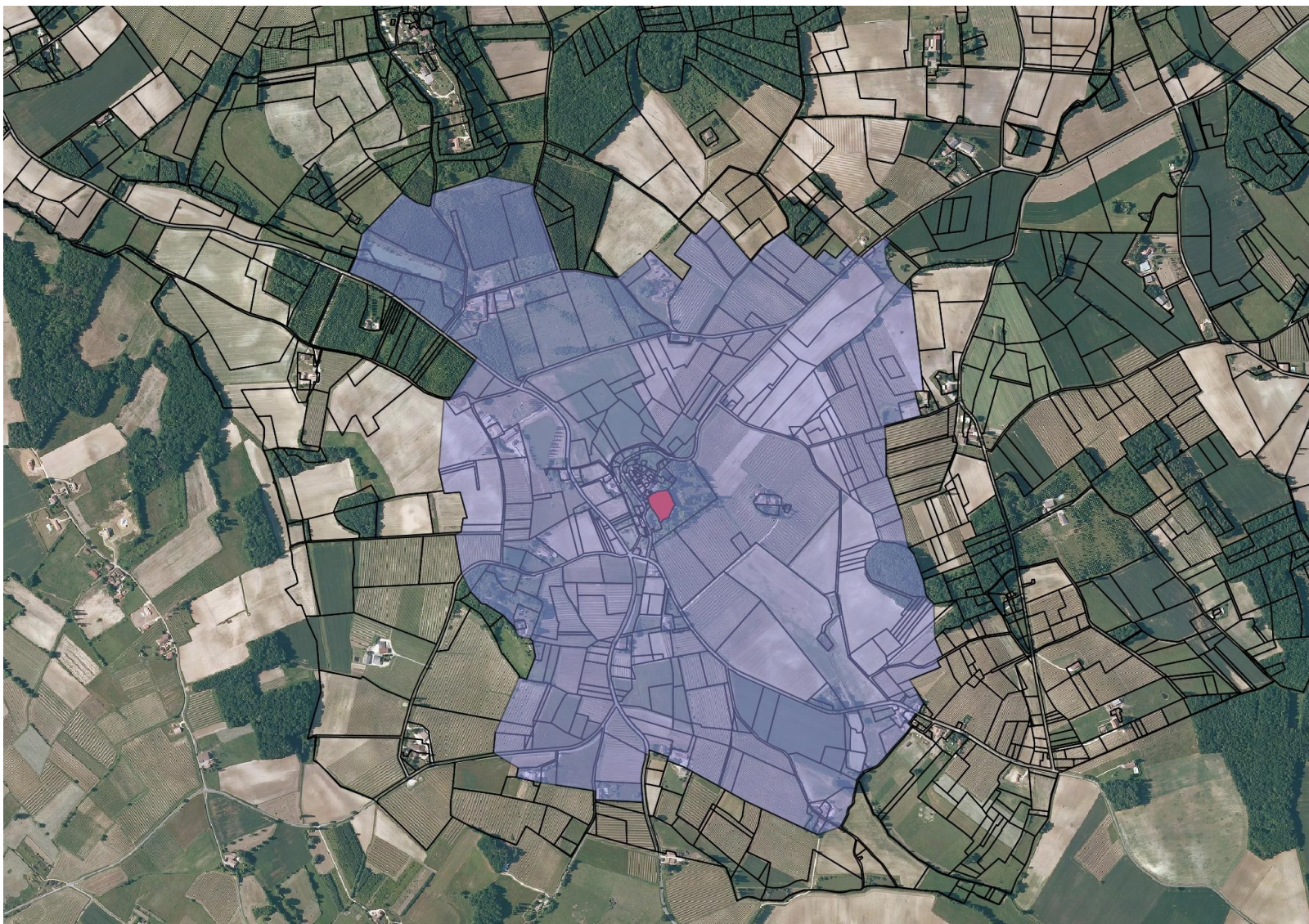
30 NOV. 2020

Pour la Préfète de région,
et par subdélégation,
la Directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords des remparts et du château de Puuguilhem sur la commune de Thénac